



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté les règlements suivants :

Règlement d'emprunt 708-25 décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle usagé et ses équipements

Règlement d'emprunt 694-1-25 modifiant le règlement d'emprunt 694-23 pour des travaux de réfection de l'avenue du Bouvreuil et d'une partie de la rue du Verdier afin de diminuer la dépense à 895 693 \$ et l'emprunt à 235 000 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéros 708-25 et 694-1-25 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures, le mardi 2 septembre 2025**, au bureau de la municipalité, situé au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 708-25 et 694-1-25 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent quarante-cinq (445) pour chaque règlement. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 708-25 et 694-1-25 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 septembre 2025, à l'hôtel de ville au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 843 avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce aux heures normales d'affaires soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 août 2025 ;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 11 août 2025;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 août 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 août 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 13^e jour d'août 2025



Nancy Giguère
Greffière